

Fiche d'information

Guide d'autoévaluation dans le cadre de la validation des acquis (VA)

Le bilan de compétences doit permettre à toute personne, ayant accumulé au cours du temps des compétences et aptitudes professionnelles, extraprofessionnelles et personnelles d'analyser ces divers acquis, d'y réfléchir et de les formuler de façon ciblée, intelligible et évaluable.

Il s'agit d'établir un bilan des compétences professionnelles basées sur les profils de compétences (Co-Re) décrites pour chacun des modules des trois niveaux du système modulaire FFA.

La base du processus de bilan est la réflexion*, en ce sens qu'une réflexion personnelle intensive permet de s'auto-évaluer de façon adéquate. Afin d'apporter la clarté et la visibilité souhaitées à cette réflexion dans le dossier de reconnaissance et de validation des acquis (VA), les candidat-e-s s'appuient sur les compétences décrites dans chaque module.

Les quatre étapes du guide

1^{ère} étape

Lisez attentivement les descriptifs des modules (DM), les profils de compétences (Co-Re) ainsi que les directives de la validation des acquis. Identifiez, pour chaque module que vous désirez obtenir, les compétences que vous mettez en action dans votre travail professionnel quotidien de formateur/trice d'adultes. Mettez en relation vos compétences professionnelles avec celles qui sont décrites dans le profil de compétences Co-Re correspondant. Structurez votre texte en fonction des compétences en question.

2^{ème} étape

À partir des compétences, choisissez des exemples adéquats, concrets et pratiques de vos activités habituelles de formation. Appuyez-vous sur la colonne «Ressources» dans le profil de compétences (Co-Re), qui sont susceptibles de témoigner de ces compétences. Vous pouvez également procéder de manière inverse : déduisez vos compétences à partir d'exemples pratiques tirés de votre domaine d'activités.

3^{ème} étape

Décrivez ces activités avec suffisamment d'exactitude pour permettre au lecteur de se les représenter très concrètement. Puis déduisez-en les compétences demandées module par module.

Exemples de questions-guides

Qu'est-ce que j'ai réalisé ? Comment l'ai-je réalisé ?

Quelles réflexions ont-elles guidé mon action ?

Quelles compétences, parmi celles qui sont demandées, ai-je mises en pratique ?

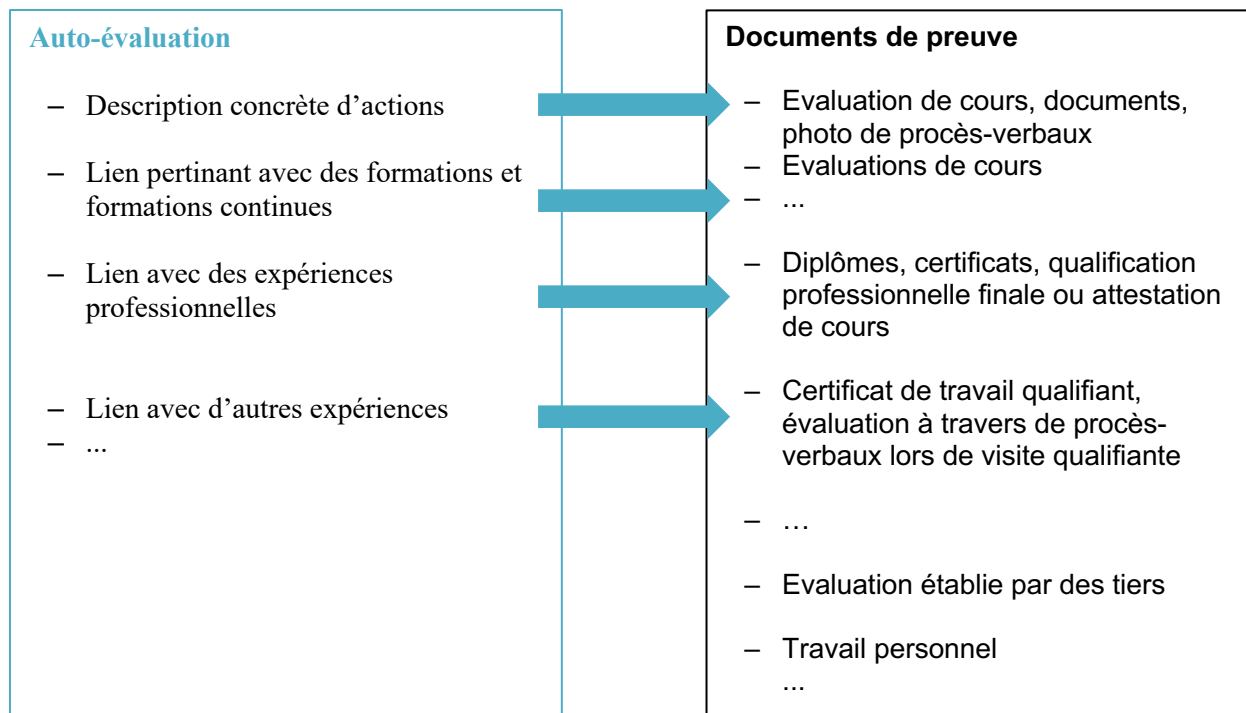
Quel est le rapport entre mes activités et le savoir théorique ?

4^{ème} étape

Évaluez vos actions et compétences didactiques en fonction de leurs effets. Montrez de quelle façon vos actions ont mené au but, comment elles ont fait sens. Décrivez à quels aspects de votre champ d'activités vous attachez une importance particulière et expliquez-en les raisons.

Nota bene

¹ Pour la variante I, l'auto-évaluation doit se rapporter à des documents de preuve. Les experts doivent pouvoir parfaitement et à l'aide de ces documents statuer si vous disposez de ces compétences.



2 Taille et forme

La taille de l’auto-évaluation par module est comprise entre au minimum 10'000 et au maximum 30'000 signes (espaces compris, annexes non-comprises).

Restez précis dans vos descriptions, imaginez que vous vous observez vous-même, de façon à ce que les expert(e)s puissent bien se représenter en quoi consistent vos activités de formation.

Numérotez les pièces justificatives, placez-les en annexe et mentionnez le numéro correspondant dans l’auto-évaluation. Si les pièces justificatives pour les tiers ne peuvent pas être clairement classées, vous pouvez faire des ajouts. Veillez à ce qu’il soit clair qui a écrit quel document.

Bases légales

La validation des acquis est un examen. L’expert/e vérifie le dossier reçu en l’état et ne prend aucun contact avec le candidat. Aucun document ne peut être ajouté par la suite au dossier.

Cf. Directives pour la validation des acquis, A Informations générales sur la procédure/Etape 2, pages 2&3

→ Les annexes de cette feuille d’information se trouvent sur la page suivante

La VA amène en cas de réussite à l’obtention du certificat modulaire FFA.

- Les certificats modulaires FFA FA-M1 jusqu’à FFA FA-M5 obtenus par cette validation valent comme clotûre partielle du brevet fédéral de formateur d’adulte et sont dispensés de la vérification centralisée (examen professionnel).

Cf. Directives sur l’examen professionnel de formatrice/formateur d’adulte 1.3 Voies pour obtenir les certificats modulaires, pages 3&4

- Les certificats de module FFA FA-M1 à FFA FA-M6 acquis via la VA sont des qualifications partielles pour l’admission à l’examen du diplôme de responsable de formation DFRF au Brevet fédéral de formateur d’adulte (BFFA).

Cf. directive sur les règles d’examen pour les responsables de formation, 2.3. participation aux modules ou examen d’équivalence, p. 8

Annexe Extrait de la directive pour la validation des acquis

Etape 2 Bilan de compétence, autoévaluation

Le principal document de référence pour la description et la démonstration des compétences dans l'autoévaluation est le profil de compétences (Co-Re). Celui-ci inventorie les compétences requises pour chacun des titres, classées par modules. Le profil de compétences (Co-Re) vous permet de vous situer et de vous positionner (autoévaluation) par rapport aux exigences définies en identifiant et nommant les ressources mobilisées. Il fournit à l'expert(e) les critères lui permettant d'évaluer si le/la candidat(e) a atteint le niveau requis par rapport aux exigences.

Démarche d'autoévaluation (cf. aussi le guide d'autoévaluation)

Vous procédez d'abord à une autoévaluation, en comparant vos compétences (acquises au cours de formations initiales et/ou continues, ainsi que dans le cadre de vos expériences professionnelles et extra-professionnelles ainsi et de vos activités de formation avec des adultes) à celles exigées pour le(s) module(s) concerné(s) et en les évaluant.

Vous démontrez que vous disposez de chacune des compétences visées, en fournissant sur la base de vos connaissances, aptitudes et capacités (ressources) personnelles, une preuve clairement structurée.

- Vous décrivez où et comment vous avez acquis ces compétences, quand et comment vous les avez mises en œuvre dans votre pratique et avec quels résultats concrets.
- Vous nommez les cadres théoriques et les modèles de référence sur lesquels s'appuient vos activités de formateur/formatrice ;
- Vous mentionnez les pièces justificatives dont vous disposez et joignez des copies en annexe. Les pièces justificatives peuvent être, par exemple, des diplômes et certificats, attestations de formation, certificats de travail qualifiants, exemples de supports de cours, exemples de résultats d'évaluation par les participants, exemples de rapport d'évaluation de votre pratique de formateur, exemples de carnets de bord d'apprentissage, etc.

Vous faites ainsi une autoévaluation séparée pour chaque module pour lequel vous souhaitez demander une reconnaissance et validation d'acquis.

Important

Rappelez-vous que c'est à la/au candidat(e) de faire la démonstration de ses compétences, en explicitant les liens entre ses propres activités de formateur/formatrice d'adultes et ressources et le profil des compétences (Co-Re) visées, et en joignant les pièces justificatives utiles à la démonstration. Votre autoévaluation doit être claire, compréhensible pour des tiers et doit permettre une évaluation de vos acquis par l'expert(e).

Contenu du dossier

Vous constituez avec tous vos documents un dossier clairement structuré et vous l'envoyez au secrétariat général de votre région linguistique. Le dossier doit contenir :

- Le formulaire officiel de demande de VA, dûment rempli et signé.
- Un CV ciblé, avec les informations significatives pour la formation d'adultes et qui démontre aussi vos compétences spécifiques dans la branche.
- Pour chaque module une autoévaluation telle que décrite ci-dessus (exception : Module 1, Variante II).
- Des pièces justificatives telles que décrites ci-dessus (exception : Module 1, Variante II). Les déclarations faites dans votre/vos autoévaluation(s) ne doivent être attestées avec les documents de preuve correspondants que si ceux-ci sont pertinents, authentiques et significatifs par rapport à la formation d'adultes. Si un document justificatif est trop peu explicite, il convient que vous apportiez dans un document complémentaire rédigé par vos soins (et présenté clairement comme tel) les précisions nécessaires (telles que par exemple les objectifs, activités, contenus, durée, etc.). Si des attestations de formations pertinentes suivies ne contiennent pas d'informations sur la durée, les objectifs de formation visés et les contenus abordés, vous avez la possibilité d'apporter des précisions en vous basant sur vos carnets de bord de formation, vos programmes et supports de cours, etc. Il doit toutefois apparaître clairement que vous avez vous-même rassemblé ces informations.
- La preuve de votre expérience pratique comme formateur/formatrice d'adultes, et des formations que vous avez animées (nombre d'années et d'heures). La preuve de l'expérience pratique doit en principe être attestée par des certificats ou attestations de travail, ou des références écrites, dûment datés et signés par le/les employeurs et/ou mandants.

Important

Il est important d'une part que toutes les compétences soient démontrées et que tous les documents nécessaires soient inclus dans le dossier, et d'autre part de ne joindre que des documents pertinents par rapport à la formation d'adultes. L'expert(e) évalue le dossier en l'état : il/elle ne prend aucun contact avec le/la candidat(e) ; aucune pièce complémentaire ne peut être remise par la suite.

Choix de la variante pour la procédure de reconnaissance et validation des acquis (VA)

La procédure de reconnaissance et validation des acquis prévoit deux variantes, selon que vous pouvez ou non attester de vos compétences au moyen de preuves écrites suffisamment explicites.

Variante I : Validation des acquis sur dossier uniquement

Vous êtes en mesure d'élaborer un dossier où l'autoévaluation et la démonstration de vos acquis est documentée de façon claire et explicite pour des tiers, et vous disposez des **pièces justificatives** qui prouvent que vous avez les compétences visées par le module (par exemple : diplômes ou certificats, attestations de formation, certificats de travail qualifiants, évaluations qualifiantes, travaux personnels, évaluations de projets, etc.). Dans ce cas, vous pouvez demander la reconnaissance et validation de vos acquis sur la base de documents uniquement (autoévaluation et pièces justificatives).

Variante II : Validation des acquis sur la base de l'évaluation des acquis

Vous ne pouvez pas démontrer vos compétences à travers des documents ou vous préférez un examen oral dans le module 1 en lieu et place d'une autoévaluation écrite. Dans ce cas, vous démontrez vos compétences en présentant l'évaluation des compétences correspondantes. Les exigences et les critères d'évaluation des preuves de compétences sont définis dans chaque descriptif modulaire (DM).

Important

L'élaboration du dossier VA est identique, que vous choisissiez l'une ou l'autre variante pour la procédure de reconnaissance et validation de vos acquis (exception : Module 1, Variante II). Pour la variante I, tous les justificatifs doivent être présents ; pour la variante II, vous incluez les justificatifs dont vous disposez.

Formation des formateurs d'adultes

www.alice.ch/ada • fsea@alice.ch • Secrétariat FFA, FSEA, Rue de Genève 88B, 1004 Lausanne